

# ASSEMBLEE NATIONALE

14 février 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## AMENDEMENT

N° 166

présenté par  
M. de ROUX, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 117**

À la fin du deuxième alinéa du II de cet article, substituer à la référence :

« L. 621-11 »,

la référence :

« L. 622-11 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle.